

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

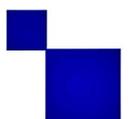
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Hervé donnant pouvoir à Mme Piétri
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
M. Ayyadi donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Magrino donnant pouvoir à M. Chevreau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 2019-XII-58 du 12 décembre 2019

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1599B,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1331-4 et L 1331-7,

Vu la loi du 13 août 1926 autorisant les départements à établir des taxes départementales,

Vu la loi du 11 juillet 1985 portant nouvelles dispositions d'ordre économique et financier,

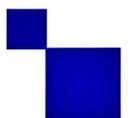
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les lois de finances antérieures,

Vu le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,



après en avoir délibéré,

- FIXE pour 2020 la part départementale de la redevance d'assainissement à 0,5774 euro par mètre cube d'eau consommée.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, M. Chabani

Vote(s) contre de :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, Mme Choulet, Mme Paul, Mme Piétri

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 10	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.